



# CHARTRE

# SGP - INVESTISSEUR

DECEMBRE 2011

# **CHARTE SGP - INVESTISSEUR**

Analyse établie par le groupe de travail Af2i / AFG



association française  
des investisseurs  
institutionnels

**L'Association française des investisseurs institutionnels (Af2i)** a été créée en septembre 2002 avec pour ambition de fédérer tous les acteurs économiques concernés par les procédures et techniques de gestion institutionnelle quelle que soit leur famille d'appartenance (retraite, prévoyance, mutuelle de santé, assurance, association, fondation, corporate, institution spéciale...)

Fort de cette position fédératrice, l'Af2i représente et défend les intérêts de ses membres. Elle assure ainsi la représentation de ses membres auprès des diverses autorités financières de régulation, de tutelle et de contrôle nationales ainsi que de ses homologues européens.

Elle compte aujourd'hui 73 membres, représentant près de 1 400 milliards d'euros d'actifs gérés. Elle compte aussi de nombreux membres partenaires (sociétés de gestion, banques, prestataires, etc.).

L'Af2i est présidée par Jean EYRAUD, depuis juin 2011.

Délégué général : Patrice BILLAUT  
Secrétaire Général : Philippe HAUDEVILLE  
Chargée de Mission : Emilie BALARD

8, rue du Mail - 75002 Paris – Tél. : 01 42 96 25 36 – Fax : 01 73 76 63 95 – email : [af2i@af2i.org](mailto:af2i@af2i.org) – [www.af2i.org](http://www.af2i.org)



**L'Association Française de la Gestion Financière (AFG)** représente et défend les intérêts des professionnels de la gestion d'actifs. Elle réunit tous les acteurs du métier de la gestion d'actifs, qu'elle soit individualisée sous mandat ou collective. Ses membres sont les sociétés de gestion de portefeuille, entrepreneuriales ou filiales de banques ou de groupes d'assurances. **4 membres de l'AFG se placent parmi les 20 premiers mondiaux.** Près de 150 sociétés de gestion ont été créées en France ces 5 dernières années.

L'industrie française de la gestion représente 2 650 milliards d'euros d'actifs dont près de 1 350 milliards d'euros sous forme de gestion financière de fonds collectifs (1<sup>er</sup> rang européen et 2<sup>e</sup> rang mondial après les États-Unis).

Dirigée par Pierre Bollon, l'équipe de l'association comprend une trentaine de collaborateurs. Elle est présidée par Paul-Henri de La Porte du Theil.

31, rue de Miromesnil - 75008 Paris – Tél. : 01 44 94 94 00 – [www.afg.asso.fr](http://www.afg.asso.fr)

## sommaire

<b>Exposé des motifs</b>	<b>3</b>
<b>Règles de bonne conduite SGP – investisseur institutionnel</b>	<b>4</b>
<b>Questionnaire de référence Af2i / AFG</b>	<b>5</b>
1 Informations générales sur la société	6
2 Organisation et ressources dans le domaine de l'Investissement	10
3 Contrôle des risques et conformité	11
4 Administration et Middle Office	12
5 Reporting et service clients	13
<b>Comment analyser les risques liés à une délégation de gestion financière ?</b>	<b>14</b>
1 Risques de non représentation des actifs	14
2 Risques opérationnels	15
3 Risque d'emprise sur la SGP et les fonds	16
<b>Annexe</b>	<b>17</b>
Composition du groupe de travail Af2i / AFG	17

## Exposé des motifs

L'analyse du marché de la gestion institutionnelle en France montre aujourd'hui :

- qu'un certain nombre de contraintes (ratio d'emprise, taille, historique des performances...) empêchent les investisseurs institutionnels français d'investir dans des fonds ouverts ou dans des fonds de sociétés de gestion de portefeuille de petite dimension, notamment entrepreneuriales ;
- que les investisseurs institutionnels font face à une problématique de réduction de la diversité de l'offre ;
- qu'il y a un bénéfice réel à retirer pour les investisseurs en accédant au plus large ensemble de talents possible.

L'Af2i et l'AFG ont mené une réflexion commune afin :

- d'analyser les contraintes réglementaires qui pèsent effectivement sur les investisseurs institutionnels ;
- d'améliorer la connaissance que peuvent avoir les investisseurs institutionnels des sociétés de gestion de portefeuille (SGP) et de leurs offres ;
- de renforcer la stabilité du passif des OPC proposés aux investisseurs.

Il apparaît que la réglementation, contrairement à certaines procédures internes, impose peu de ratios d'emprise aux investisseurs institutionnels, exception faite des OPC eux-mêmes.

Aussi, pour atteindre les objectifs précédemment cités, est publiée une "charte SGP - Investisseur" articulée autour :

- de règles de bonne conduite transcrivant les engagements respectifs pris par la SGP et par l'investisseur afin de renforcer la stabilité du passif des OPC et de conforter les investisseurs quant à la sécurité des investissements réalisés ;
- de "due diligences" de place ayant pour objectif de standardiser les principales questions que pose un investisseur institutionnel à l'entrée en relation avec une SGP ;
- d'une présentation synthétique des risques objectifs liés à une relation entre un investisseur et une SGP visant à répondre aux interrogations que peut avoir un investisseur.

Une page du site internet de l'AFG est désormais consacrée à la présentation (coordonnées et principales activités) des SGP souhaitant travailler avec les investisseurs institutionnels et s'engageant, de fait, à respecter la "charte SGP - Investisseur".

# Règles de bonne conduite

## SGP – investisseur institutionnel

Ces règles ont été établies par le groupe de travail Af2i / AFG. Bien que s'appliquant dans tous les cas, elles sont particulièrement importantes dans les rapports entre les sociétés de gestion entrepreneuriales et les investisseurs institutionnels. Ces règles ont pour objectif de transcrire en quelques phrases les engagements respectifs pris par la société de gestion (SGP) et par l'investisseur afin de renforcer la stabilité du passif des OPC proposés, notamment aux investisseurs institutionnels.

### Engagements de la SGP

- Tenir à disposition et à jour (au minimum une fois par an ou lors de changements significatifs) les “due diligences” de place certifiées, par exemple par le RCCI de la SGP.
- Préciser le profil de risque de l'OPC, notamment sur le plan de sa liquidité (pourcentage liquidable en 1 jour, en 3 jours, en 1 semaine...).
- Maintenir aussi stable que possible le profil de risque du fonds quelle que soit l'évolution de l'actif et surtout en cas de rachat important.
- Informer en cas de modification importante du passif de l'OPC dans sa composition ou son volume.
- Fournir un conseil approprié tenant compte des contraintes de l'investisseur.

### Engagements de l'investisseur

- Utiliser les “due diligences” de place (qui seront éventuellement complétées) en respectant la confidentialité des données.
- Ne pas faire de “trading” sur les parts de l'OPC, mais intervenir dans une optique d'investissement stable.
- Informer la SGP préalablement à toute opération, que cela soit une souscription ou un rachat. Le délai, surtout concernant les rachats, doit être adapté au niveau du risque de l'OPC.
- Informer la SGP des contraintes qui pourraient avoir une incidence sur l'investissement réalisé.
- Respecter la propriété intellectuelle de la SGP.

Ces engagements réciproques visent à permettre aux investisseurs d'accéder à un plus large choix de fonds et de talents sans pour autant compromettre la sécurité et la performance des investissements.

# Questionnaire de référence Af2i / AFG

## Présentation de la société de gestion de portefeuille

Le questionnaire de référence Af2i / AFG (éléments surlignés en jaune) est extrait d'un questionnaire plus large<sup>1</sup> et est destiné à présenter, sous une forme standardisée, les caractéristiques d'une société de gestion susceptibles de retenir l'attention des investisseurs institutionnels.

Les éléments surlignés en jaune correspondent aux questions élémentaires retenues par la Charte Af2i / AFG et constituant une "due diligence de première approche".

Cette sélection a pour objectif de permettre aux investisseurs d'appréhender rapidement une société de gestion avec laquelle ils envisagent de travailler.

Les SGP souhaitant proposer une offre aux investisseurs institutionnels tiendront ces éléments à disposition.

Les autres éléments proposés correspondent à des questions complémentaires pouvant utilement enrichir cette "due diligence de première approche" dans le cadre d'un appel d'offre.

<b>Société de gestion</b>	
Contact commercial	
Titre	
Email	
Téléphone	
Fax	
Adresse	
Adresse site internet	

*1) Ce questionnaire comporte, outre le volet de présentation de la SGP, un volet consacré à la description des fonds. Il sera prochainement publié dans son intégralité.*

# I. Informations générales sur la société

## A. Description de la société (et de l'ensemble de ses activités)

1	Nom	
2	Forme juridique	
3	Date de création	
4	Numéro d'enregistrement (RCS)	
5	Localisation principale	
6	Autres implantations	
7	Activités agréées	
8	Autorité de tutelle	
9	Numéro et date d'enregistrement	

## B. Positionnement et stratégie de la société de gestion

10	Présenter la philosophie de gestion retenue par la société.
11	Décrire les points forts de la société (spécialisations / expertises / stratégies phares...).
12	Retracer un bref historique de la société.
13	Expliciter les engagements durables qu'a pu prendre la société.

## C. Encours sous gestion

- Répartition des encours par classe d'actifs :

		N (T-1) <sup>2</sup>		N-1		N-2		N-3	
		Nombre de portefeuilles (OPC + mandats)	Encours (en millions d'euros)	Nombre de portefeuilles (OPC + mandats)	Encours (en millions d'euros)	Nombre de portefeuilles (OPC + mandats)	Encours (en millions d'euros)	Nombre de portefeuilles (OPC + mandats)	Encours (en millions d'euros)
14	Actions								
15	Obligations								
16	Monétaires								
17	Diversifiés								
18	Alternatifs								
19	Autres								
20	AUM Total								

2) Il est recommandé d'indiquer la dernière mise à jour trimestrielle, le cas échéant.



- Répartition des encours par typologie de clientèle :

		N(T-1) <sup>3</sup>	N-1	N-2	N-3
21	Entreprises (corporate) dont épargne salariale				
22	Multigérants, structureurs (Banques et établissements financiers)				
23	Institutionnels (assurance, caisse de retraite, fondations, associations)				
24	Particuliers (distribution et réseaux) / CGP / Banques privées				
25	Autres (préciser)				
26	<b>AUM Total (en millions d'€)</b>				

- Répartition des encours par zone géographique :

		N(T-1) <sup>5</sup>	N-1	N-2	N-3
27	USA / Canada				
28	Zone Euro				
29	Europe ex Zone Euro				
30	Asie/ Pacifique				
31	Globale (Monde)				
32	<b>AUM Total (en millions d'€)</b>				
33	dont émergents				

## D. Structure du capital de la société / Données financières

34	Préciser le (les) actionnaire(s) principaux.
35	Décrire des changements significatifs de la structure de capital intervenus au cours des 5 dernières années.
36	Indiquer si la société (ou son groupe) est cotée. Si oui, préciser quelle est sa place de cotation.

- Descriptif des données financières ou du plan de développement si la SGP ne dispose pas de 3 années d'existence :

		Fonds Propres	Dettes financières	Chiffre d'affaires	Résultat net
37	Année N-1				
38	Année N-2				
39	Année N-3				

3) Il est recommandé d'indiquer la dernière mise à jour trimestrielle, si disponible.

## E. Notation et certification

40	Indiquer la notation de crédit du groupe d'appartenance (si elle existe).
41	Préciser éventuellement la notation de la société de gestion par une agence de notation (Fitch-Ratings).
42	Signaler les certifications éventuellement obtenues par la société de gestion (GIPS, SAS 70...).

## F. Assurance en responsabilité civile professionnelle

43	<b>Indiquer la compagnie d'assurance, le cas échéant.</b>
44	Préciser la nature de la RCP, le cas échéant.
45	Signaler la date d'échéance.

## G. Certification des comptes

46	<b>Indiquer les noms des commissaires aux comptes de la société de gestion.</b>
47	Signaler si la société a changé de commissaire aux comptes au cours des 3 dernières années. Si oui, préciser pourquoi.

## H. Organigramme et ressources humaines

48	<b>Présenter l'organigramme fonctionnel de l'ensemble de la société de gestion avec identification des responsables.</b>
49	<b>Donner le CV des personnes clefs : équipe dirigeante (COMEX), responsables de gestion (directeur des gestions + lignes de gestion).</b>
50	Donner le CV des responsables des équipes recherche, responsables des équipes de contrôle des risques.

- Effectif total au 31/12/xxxx dont (si disponible) :

		Nombre de salariés de la société de gestion <sup>4</sup>		
Fonctions		Année N-1	Année N-2	Année N-3
51	<b>Total dont :</b>			
52	Gérants de portefeuille			
53	Recherche et analystes			
54	Négociateurs de marchés			
55	Contrôle des risques			
56	Conformité / Déontologie			
57	Juridique			
58	Middle Office (traitement des opérations et tenue de position)			
59	Reporting et Performance			
60	Back Office – Administration de fonds			
61	Marketing et Développement / Commerciaux/ Services clients/ Communication			
62	Informatique et Organisation			
63	Ressources humaines / moyens généraux			
64	Finance (comptabilité générale et contrôle de gestion)			
65	Contrôle périodique / Audit			
66	Autres			

## I. Organisation et sécurité des systèmes informatiques (décrire brièvement)

67	Décrire brièvement l'organisation et la sécurité des systèmes informatiques.
----	--

## J. Plan de continuité d'activité (PCA)

68	Décrire brièvement votre Plan de continuité des activités (PCA).
69	Préciser à quelle fréquence il est testé.

## K. Principaux partenaires / prestataires

70	Lister les fonctions / services sous-traités.
71	Indiquer les prestataires retenus.

<sup>4</sup>) Rappel : la fréquence de mise à jour des données peut éventuellement être réalisée sur une base trimestrielle.

## 2. Organisation et ressources dans le domaine de l'Investissement

### A. Organigramme de la gestion

72	Présenter l'organigramme détaillé des équipes dédiées à la gestion (le cas échéant, accompagné des effectifs des différentes équipes).
----	--

### B. Ventilation des effectifs dédiés à la gestion

73	Commentaire additionnel sur les effectifs de gestion (par exemple, par fonctions - gérants, recherche allocation d'actifs, analystes financiers, analystes crédit, analystes ISR, négociateurs -, par ligne de gestion, par classe d'actifs...).
74	Détailler les principaux changements intervenus au cours des 3 dernières années (changement de CIO, recrutement/ création de nouvelles équipes, rotation des équipes de gestion...).

### C. Organisation de la gestion

75	Préciser le nom et le rôle du Directeur des investissements (CIO).
76	Décrire le fonctionnement et le rôle du comité d'investissement.
77	Décrire le process d'investissement (si celui-ci est unique) ou un schéma de référence des principaux process d'investissement.

### D. Politique de fidélisation des salariés

78	Décrire la politique mise en œuvre pour favoriser la stabilité des éléments clés de la société.
79	Détailler le mode de rémunération des gérants et analystes.

### E. Organisation du (des) département(s) de recherche

80	Décrire les missions couvertes par le (les) département(s) de recherche.
81	Détailler les moyens mis en œuvre.

### F. Politique de vote

82	Décrire la politique en matière de vote aux assemblées d'actionnaires.
----	--

## G. Organisation du service d'exécution des ordres

83	Décrire l'organisation et les systèmes de transmission des ordres et de négociation.
84	Préciser la politique mise en œuvre pour assurer la meilleure exécution des ordres et l'égalité de traitement entre les investisseurs dans l'allocation des ordres.
85	Indiquer les critères utilisés en matière de sélection des brokers.
86	Signaler si la société a recours à une politique de CSA (commission sharing agreement).

## 3. Contrôle des risques et conformité

### A. Organisation

87	<i>Présenter le schéma organisationnel du (des) département(s) de Contrôle des risques et conformité. Préciser leur degré d'indépendance vis-à-vis des équipes de gestion :</i>
88	Ventilation des effectifs (risques marchés, conformité, opérationnel),
89	CV des responsables d'équipes,
90	Politique de pilotage des risques au sein de la société de gestion,
91	Fonctionnement du (des) comité(s) de risque,
92	Traitement et suivi des incidents.

### B. Contrôle des risques

93	<i>Décrire l'organisation et les missions du département de contrôle des risques (typologie des risques suivis).</i>
94	Détailler les principaux indicateurs et les outils utilisés pour le suivi des risques (contrôle des ratios, risques marché, risques opérationnels).
95	Détailler la fréquence du contrôle des risques effectué sur les différents portefeuilles.
96	Décrire les interactions entre le Contrôle des risques et les gérants.
97	Présenter la procédure d'escalade.

## C. Conformité et contrôle interne / audit

98	Décrire l'organisation et les missions des fonctions de conformité et de contrôle interne / audit.
99	Indiquer si la société a fait l'objet d'une sanction disciplinaire de la part des autorités de tutelle au cours des trois dernières années.
100	Préciser les procédures visant à s'assurer du respect des règles de déontologie par les collaborateurs (encadrement, contrôle des déclarations, suivi des opérations personnelles).
101	Préciser si certains éléments des fonctions de conformité et de contrôle interne sont externalisés.
102	Lister les actions en justice intentées par des personnes morales ayant donné lieu à condamnation définitive au cours des trois dernières années.
103	Décrire les règles mises en place en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux, et le contrôle de leur application.
104	Indiquer les règles mises en place en matière de suivi des transactions sur les fonds (Late-trading et Market-Timing).
105	Indiquer si la société organise des formations régulières pour ses employés en matière de conformité. Préciser si la société dispose d'une charte de déontologie.
106	Décrire la politique de la société en matière de gestion des conflits d'intérêts (département en charge, cartographie, mesures pour restreindre ce risque...).

## 4. Administration et Middle Office

107	Décrire l'organisation, les missions et les moyens des départements de middle-office et de back-office.
108	Indiquer le nom du (des) valorisateur(s) avec lequel (lesquels) la société de gestion travaille.
109	Préciser les Nom et adresse du (des) dépositaire(s) avec lequel (lesquels) la société de gestion travaille.
110	Décrire le schéma des flux entre la société de gestion, le dépositaire et le valorisateur.
111	Présenter les procédures de contrôle des prestations externalisées / des valorisateurs / des dépositaires.

## 5. Reporting et service clients

112	Décrire l'organisation, les moyens et les équipes en charges de ces services.
113	Préciser les capacités de personnalisation (par exemple adaptation à Solvency II, aux contraintes de l'investisseur...).
114	Décrire les différents types de documents mis à disposition en matière de reporting.

- Accès aux documents

Lien vers les documents de présentation de la société

- <http://www>.
- Login/password si nécessaire

# Comment analyser les risques liés à une délégation de gestion financière ?

Traditionnellement, on estime que le risque d'un placement désigne l'incertitude de sa rentabilité future, à la hausse comme à la baisse. La fonction du gérant est de réaliser une allocation d'actifs répondant à l'horizon de placement de l'investisseur et à son aversion/tolérance au risque. Là réside le talent du gérant et l'utilité économique et sociale de la gestion d'actifs. Il s'agit de la valeur ajoutée de la société de gestion qui sera sélectionnée par l'investisseur.

À ce risque, inhérent au placement, s'ajoutent les possibles interrogations que peut avoir un investisseur face aux "supports techniques" liés à un placement en instruments financiers.

## 1. Risques de non représentation des actifs

### **En France, les risques liés à la conservation des actifs ne sont pas logés dans la société de gestion...**

Un OPC est géré par une société de gestion (SGP), mais ses actifs sont conservés par un dépositaire différent de la SGP. En effet, le Code monétaire et financier interdit à une SGP de détenir les avoirs de ses clients. Ainsi, la défaillance d'une SGP n'aurait aucune incidence sur le recouvrement des actifs qu'elle gère. Dans une telle situation, le fonds serait repris par une autre SGP suivant une procédure supervisée par l'AMF.

### **...mais chez le dépositaire du fonds.**

Le dépositaire d'un fonds doit, en France, être habilité par l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) à exercer la fonction de tenue de compte conservation (le plus souvent, il a le statut d'établissement de crédit). Il est ainsi soumis au contrôle de l'ACP et à des ratios prudentiels. Il a une obligation de conservation et de restitution des actifs, ce qui n'est pas toujours le cas à l'étranger. Sa responsabilité est engagée en cas de défaillance d'un sous-dépositaire qu'il a agréé<sup>5</sup> et à qui il aurait délégué une partie de son activité, ou en cas d'inexistence des actifs. De plus, l'AMF agréé le choix du dépositaire lors de l'agrément du fonds.

En cas de défaillance du dépositaire, les portefeuilles des clients n'entrant pas dans son bilan, ces derniers restent propriétaires de leurs titres. Les comptes que le dépositaire possède chez un dépositaire central (par exemple Euroclear France) assurent une stricte étanchéité entre ses avoirs propres et ceux de ses clients.

*5) Sauf accord contractuel pour les OPC à règles d'investissement allégées ou les OPC contractuels.*



En France, ni la taille du fonds<sup>6</sup>, ni celle de la société de gestion, ni le groupe d'appartenance de celle-ci n'ont donc d'influence sur le risque de non représentation des actifs. En revanche, il est indispensable de prendre des renseignements sur le dépositaire du fonds, particulièrement lorsque ce dernier est étranger car sa réglementation peut être différente<sup>7</sup>.

Il est significatif à cet égard que les investisseurs institutionnels étrangers s'adressant à des SGP françaises demandent plus de renseignements sur le dépositaire du fonds que sur la SGP elle-même.

## 2. Risques opérationnels

Le cadre réglementaire français a confié à l'AMF l'encadrement de l'activité de gestion financière afin de prévenir les éventuelles défaillances opérationnelles au sein de la société de gestion et de son écosystème.

Ainsi, une SGP est dans l'obligation d'établir et de maintenir opérationnelles un certain nombre de procédures et de politiques tenant aussi bien à la gestion des conflits d'intérêts, qu'à l'encadrement des transactions personnelles, à l'externalisation, à la délégation de prestations ou encore au plan de continuité de ses activités, par exemple.

Le contrôle des activités de la SGP repose sur quatre piliers :

- le contrôle par le Responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI) qui doit s'assurer du respect des obligations professionnelles (règles légales, réglementaires ou professionnelles), des engagements contractuels et des décisions prises par l'organe de direction de la SGP. Le RCCI veille également à l'identification, à la formalisation et à la diffusion des procédures nécessaires à la bonne exécution des opérations initiées par la SGP.
- les contrôles exercés par le dépositaire.
- le contrôle des commissaires aux comptes qui assurent notamment une vérification permanente de la conformité des décisions de gestion.
- le contrôle de l'AMF qui réglemente et surveille la profession de la gestion pour compte de tiers, agrée les sociétés de gestion, autorise la création des OPCVM et effectue des visites sur place.

Le maintien opérationnel des activités de la SGP reposant principalement sur son organisation et les contrôles de celle-ci, il est normal que l'investisseur s'assure de la pertinence de l'organisation et des contrôles des activités de la SGP via des due diligences et des audits réguliers.

<sup>6</sup> Fonds : terme générique pour désigner les produits Fonds Communs de Placement (FCP) ou Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV).

<sup>7</sup> Cf. document du Committee of European Securities Regulators (CESR) n°09/175 de janvier 2010.

### 3. Risque d'emprise sur la SGP et les fonds

Investir dans un fonds de petite taille peut avoir l'avantage de bénéficier des performances liées à son dynamisme, tout en favorisant l'arrivée d'autres porteurs institutionnels, et partant, la croissance du fonds. Toutefois, la taille du fonds, comme celle de la société de gestion, soulève la question de l'emprise que peut avoir un investisseur sur leurs activités. Ce risque peut être pris et accepté en toute connaissance par la SGP (qui accepte le risque de voir un investisseur principal se retirer), tout comme par l'investisseur (qui accepte alors le risque moral de mettre en difficulté la SGP).

De même, le ratio d'emprise peut être maîtrisé si les montants investis sont proportionnels aux encours du fonds ou de la SGP. Cette proportionnalité pourra être fonction des gestions sélectionnées et des risques de placement qu'elles induisent. Plus que des obligations réglementaires, certaines règles internes pourraient donner une importance trop grande au ratio d'emprise. Cette Charte contribue à créer les conditions d'une meilleure adaptation de ces règles à l'offre actuelle de gestion.

En résumé, il est essentiel que les parties prenantes aient bien conscience de la véritable localisation des risques lorsqu'une gestion est confiée à une SGP :

- En France, le risque de non restitution des actifs n'est pas logé dans la SGP, mais chez le dépositaire du fonds qui a une obligation de résultat quant à la restitution des actifs dont il assure la conservation.
- Si un risque de défaillance opérationnelle peut exister au sein de la SGP quelle que soit sa taille, le cadre réglementaire permet de prévenir au mieux de telles défaillances.
- Enfin, le risque d'emprise sur l'activité de la SGP relève du fonctionnement naturel d'un marché concurrentiel et doit être accepté et géré par les protagonistes.

## Composition du groupe de travail Af2i / AFG

- Jean-Claude GUIMIOT, Agricola Épargne - *Président*
- Yves CHOUEIFATY / Christophe ROEHRI, TOBAM
- Jean EYRAUD, EDF
- Muriel FAURE, IT Asset Management
- Philippe HAUDEVILLE, Af2i
- Olivier JOHANET, La Financière Responsable
- Rémi LESERVOISIER, Mandarine Gestion
- Pierre SIMONET, PIM Gestion

Rapporteur :

- Servane PFISTER, AFG

AFG  
Service Communication-Formation  
31 rue de Miromesnil  
75008 Paris  
Tél.: 01 44 94 94 00

[www.afg.asso.fr](http://www.afg.asso.fr)

